

# Règlement du jeu concours « AvGeeks, attachez vos ceintures ! »

## Du 26 juin au 2 juillet 2017

### ARTICLE 1 – OBJET

Monsieur Henri Borie, propriétaire du blog **Commeunavion.com** (ci-après désigné « **L'organisateur** ») et la société **La Ceinture d'Avion**, dont le siège social se situe 1 rue Bourdaloue, 75009 PARIS, disposant d'un site internet marchand [www.laceinturedavion.com](http://www.laceinturedavion.com), et représenté par Monsieur Edouard d'Ormoy (ci-après désignée « **le Co-Organisateur** »), organisent du **26 juin 2017 à partir de 12h00 (heure française), au 02 juillet 2017 à 23h59 (heure française)** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « AvGeeks, attachez vos ceintures ! » (ci-après désigné « **le Jeu** »-), accessible sur les pages suivantes :

- La page dédiée au jeu, hébergée sur le blog Comme Un Avion (<http://www.commeunavion.com/lifestyle/attachez-vos-ceintures-avec-la-ceinture-davion>)
- La page Facebook de Comme Un Avion (<https://www.facebook.com/commeunavion/>)

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résident en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** ») ainsi qu'à toute personne physique mineure qui aura un accord parental écrit **à l'exclusion des membres de la famille de Monsieur Henri Borie et Monsieur Edouard d'Ormoy.**

La participation au Jeu est strictement personnelle. Une même personne physique (même nom et même compte Facebook) ne peut participer plus d'une fois au Jeu.

En cas de participations multiples, celles-ci seront automatiquement considérées comme nulles et non avenues sans que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse être mise en cause.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le **02 Juillet 2017 à 23h59** (heure française). Toute participation ultérieure ne sera pas prise en compte.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est uniquement accessible sur le réseau social **Facebook** ou via le site internet de l'organisateur. À ce titre, aucune inscription ne peut se faire sur un autre réseau social ou bien par téléphone, ou courrier postal. **Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne pourra être faite à l'organisateur ou au co-organisateur.**

Pour participer, chaque Participant devra se rendre sur la page Facebook de Comme Un Avion et poster en commentaire de la publication relayant le Jeu :

- la destination de ses prochaines vacances (ville + pays)
- la couleur de son choix parmi les colories de ceintures d'avion disponibles sur le site marchand du co-organisateur.

Chaque Participant devra « aimer » les pages Facebook de **Comme Un Avion** et de **La Ceinture d'Avion**. Tout autre mode de participation est exclu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT**

Un (1) gagnant sera désigné le 03 juillet 2017 par tirage au sort effectué par l'Organisateur, et ce parmi l'ensemble des participants ayant laissé un commentaire sous le post officiel « Jeu-concours AvGeeks, Attachez vos ceintures ! » présent la page Facebook de Comme Un Avion.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le gagnant tiré au sort se verra remettre :

**- Une Ceinture d'Avion de la couleur indiquée dans son commentaire, d'une valeur de 42€ TTC.**

Cette dotation n'est ni échangeable, ni négociable auprès de l'organisateur et du co-organisateur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. La dotation n'est pas cessible et ne pourra donc être transmise à des tiers. En cas de refus par le participant d'un des éléments du lot ou de la dotation, le gagnant perdra l'intégralité de son lot et rien ne lui sera substitué.

L'organisateur et le co-organisateur se réservent le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées à cet égard.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION DU RESULTAT**

Le gagnant sera averti par l'annonce du résultat affiché le 03 juillet 2017 à 12h00, dans les commentaires du post officiel présent sur la page Facebook de Comme Un Avion, puis dans un second temps le gagnant sera également contacté par la messagerie « Facebook Messenger » et ce le même jour que l'annonce des résultats, afin de lui indiquer les modalités de retrait de sa dotation via une adresse e-mail valide.

En effet, une fois que le gagnant aura reçu l'email lui indiquant qu'il est le gagnant de ce Concours, ce dernier devra par réponse au courriel reçu dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception du mail, confirmer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, email et son numéro de téléphone) afin que son Prix lui soit envoyé par voie postale au plus tard deux (2) mois après la fin du Concours, soit avant le 03/09/2015.

En cas d'absence de confirmation dans ce délai de sept (7) jours, le gagnant sera automatiquement exclu et le participant suivant dans l'ordre chronologique des commentaires sera désigné gagnant (suppléant).

Si le gagnant, ou le gagnant suppléant restent injoignables ou ne répondraient pas à la confirmation (permettant de fournir leur adresse postale) et ce dans le délai de sept (7) jours, ces derniers ne pourront nullement prétendre à un dédommagement ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 7 : Validité de la participation – Fraudes**

Est considérée comme nulle par l'organisateur et le co-organisateur, toute participation au Concours qui serait mensongère, incomplète, illisible, inexacte, ou reçue après la date limite de participation (la date et l'heure de réception du commentaire du poste officiel faisant foi). Une telle nullité pourra également être prononcée en cas de participation multiple au Concours par une même personne (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Le participant dont l'inscription aura été annulée ne pourra prétendre à aucune dotation.

Les participants autorisent l'organisateur à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et domicile et à démontrer les éventuelles nullités de participation.

Pour ce faire, l'organisateur se réserve le droit, que tout participant accepte, la demande de communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

En outre, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément de sélection du gagnant et le Prix qui lui est attribué. Dans un tel cas, les participants seront disqualifiés et ne pourront prétendre à aucune dotation.

L'organisateur et le co-organisateur, pourront suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être par exemple, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Concours, un rythme de gains inhabituels, une multiplication des comptes, etc.

L'organisateur et le co-organisateur sont seuls décisionnaires de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. Les responsabilités de l'organisateur et le co-organisateur ne pourront être engagées à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Concours, l'organisateur et le co-organisateur se réservent le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 8 : Loi informatique et libertés**

Toute information personnelle que le participant serait amené à transmettre dans le cadre de sa participation au Concours est soumise aux dispositions de la Loi No 78-17 Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004. A ce titre, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection qu'il peut exercer à tout moment en adressant un mail à :

Blog Commeunavion.com – [contact@commeunavion.com](mailto:contact@commeunavion.com)

Les informations à caractère personnel, à l'exception du nom et du prénom des participants, collectées dans le cadre de ce Concours sont traitées par l'organisateur à des fins de contact des gagnants du Concours uniquement.

Par ailleurs, tout participant peut également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant à l'adresse visée ci-dessus.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Concours ne pourront pas participer au Concours et recevoir un Prix.

#### **Article 9 : Connexion et utilisation**

L'organisateur et le co-organisateur déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion, technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur et le co-organisateur informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

### **Article 10 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont interdits.

Les textes déposés sur la page Facebook de Comme Un Avion par chaque Participant est sous leur responsabilité. En conséquence, l'organisateur et le co-organisateur ne sauraient être tenus responsables du contenu des textes.

Le texte de chaque participant posté dans le cadre du Concours ne peut être utilisé comme support de diffusion de contenus contrevenant aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux droits d'autrui ou aux lois et règlements applicables tels que notamment :

- les propos ou messages à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, offensant ou faisant mention d'activités illégales sous toutes leurs formes ;
- les contenus qui présenteraient un caractère violent, pornographique, ou qui seraient susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à l'Égalité entre les femmes et les hommes ou à la protection des enfants et des adolescents ;
- l'usurpation d'un nom, d'un email, d'une dénomination sociale ou d'une marque ;
- la reprise totale ou partielle de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle et pour lesquels les utilisateurs ne disposent pas de droits, ainsi que les messages constitutifs de contrefaçon d'une marque déposée.

### **ARTICLE 11: Consultation du règlement**

Le règlement complet du Concours est consultable gratuitement sur le site [www.commeunavion.com](http://www.commeunavion.com)

Pendant la durée du Concours et est disponible gratuitement à l'adresse du Concours.

Toute modification effectuée sur le présent règlement fera l'objet d'avenant(s) au règlement consultable sur cette même adresse url.